

**DEPARTEMENT du GERS**

**ARRONDISSEMENT D'AUCH**

**COMMUNE DE VIC FEZENSAC**

**Canton de VIC-FEZENSAC**

N° 2024/D61

**DECISION DU MAIRE**

**prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal**

Le Maire de VIC FEZENSAC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 mai 2021 portant délégation d'attribution au maire de VIC-FEZENSAC;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22 alinéa 4 autorisant le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% ; lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la décision du maire n°2024-23 du 13 Juin 2024 relative à l'attribution du marché de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPA TRAV 202402 attribuant le lot n°9 – Peinture - à l'entreprise Yoann DUPIN, 64 rue Paul Gaugin 47 000 AGEN pour un montant de 20 760,84€ TTC.

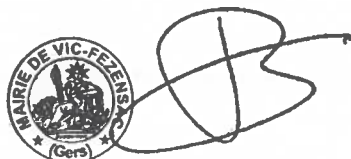
CONSIDERANT la nécessité de travaux supplémentaires concernant la façade, savoir un nettoyage haute pression avec anti-mousse et application de 2 couches semi épais de K TEC extrem (600gm au m<sup>2</sup>) sur 120m<sup>2</sup> pour un montant de 4 032,00€ TTC.

**DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n°2 avec l'entreprise Yoann DUPIN, 64 rue Paul Gaugin 47 000 AGEN, portant le montant du lot n°9 – Peinture - du marché public de travaux d'aménagement d'une maison d'assistante maternelle dans l'ancienne école de Lagraulas MAPA TRAV 202402 de 20 760,84€ TTC à 25 620,84€ TTC.

**Article 2**: Mme la Directrice Générale des Services, le service de gestion comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera soumise au Contrôle de la légalité exercé par M. le Préfet du Gers.

**Article 3** : La présente décision est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



A VIC-FEZENSAC,

Le 10/12/2024,

Madame le Maire

Barbara NETO